

<https://www.francetransactions.com/assurance-vie/LCL-Gulliver.html>



Versement minimum à l'entrée : 50 Euros

LCL (Gulliver)

--



Date de mise en ligne : lundi 1er février 2016

Copyright © Guide épargne - Tous droits réservés

Assurance-vie pour les enfants

LCL Assurance-vie : Gulliver

Pour les plus jeunes, à partir de 12 ans, LCL propose un contrat d'assurance-vie sans plafond sur les versements, afin d'épargner pour leurs projets d'avenir : le contrat d'assurance-vie **Gulliver**.

- un contrat dédié aux enfants, mais à quoi bon ?

Bon soyons honnête, la plupart des contrats d'assurance-vie du marché peuvent être souscrits au nom d'un enfant mineur. Cette offre est donc avant tout du marketing. Il existe des contrats d'assurance-vie en ligne, sans frais sur les versements, avec des fonds euros bien plus performants. Mais, pour celles et ceux qui ne jurent que par LCL, évidemment, pourquoi pas.

Assurance-vie LCL : le contrat Gulliver

Le contrat Gulliver de LCL est ouvert par les parents pour leur enfant de la naissance jusqu'à 18 ans, après avoir ouvert un compte de dépôts chez LCL au nom de leur enfant. Ce sont les parents qui s'occupent de la gestion du contrat jusqu'à la majorité de l'enfant. Ce dernier est l'adhérent du contrat. Le jour de son 18ième anniversaire l'enfant pourra choisir entre une sortie partielle ou totale du capital.

Le contrat Gulliver propose :

- un fonds euros sécurisé,
- 3 fonds profilés correspondants à 3 profils différents (Prudent, Equilibré ou Dynamique), à choisir en fonction du degré d'aversion au risque souhaité,
- 1 fonds actions de la zone euros satisfaisant les critères de développement durables : LCL Actions Développement Durable Euro,
- 1 fonds protégé pour profiter du potentiel de performance de la [bourse](#) tout en bénéficiant d'une protection partielle de l'investissement : LCL Protection 90

Les frais sur versements de 4% maximum. Ils sont dégressifs en fonction du montant versé.



Attention! : Un versement de plus de 5000Euros au profit de son enfant peut être considéré comme un don manuel et donc soumis à la fiscalité en vigueur. Il est donc important de se renseigner directement auprès des impôts.